

**NIKON BeLux**

Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden Belgique
Tel: +32(0)2 705 56 65 Fax: +32(0)2 726 66 45 www.nikon.be www.nikon.lu

NIKON BeLux Succursale de Nikon France SAS www.nikon.fr
S.A.S. au capital de 3 820 000 Euros RPM Bruxelles TVA BE0872617146
ING 310-1873168-88 BIC BBRUBEBB IBAN BE56 3101 8731 6988

Article 1. Le Nikon Press Photo Awards 2019 est un concours, organisé du 01/01/2019 au 17/02/2019 inclus, par la société Nikon BeLux, succursale de la société Nikon France SAS, dont le siège social se situe, Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden, immatriculée au RPM de Bruxelles sous le numéro BE 872.617.146 (ci- après l'Organisateur). Le but du concours est de mettre en valeur les photographes de presse et leurs réalisations. La participation au Nikon Press Photo Awards est gratuite.

En participant, le photographe accepte le règlement du Nikon Press Photo Awards.

Article 2. Dans le cadre du concours Nikon Press Photo Awards 2019, les participants pourront soumettre au total dix (10) photos pour l'un des trois (3) thèmes suivants : News, Sport et Stories

Pour participer à la catégorie Stories, le participant doit envoyer minimum 5 images d'un même thème formant un ensemble.

Sont compris sous les thèmes News, Sport et Stories tous les sujets présentant un intérêt journalistique.

Le jury désignera les gagnants des Nikon Press Photo Awards sur base des critères définis à l'article 9.

Les prix seront décernés selon les catégories suivantes :

- Le **NIKON NEWS PHOTO AWARD** : 1er prix décerné au lauréat de la catégorie News.
o Valeur : Z 6 + 24-70mm f4 + FTZ Adapter Kit d'une valeur de 3049 € (1) ou équivalent.
- Le **NIKON SPORT PHOTO AWARD** : 1er prix décerné au lauréat de la catégorie Sport.
o Valeur : Z 6 + 24-70mm f4 + FTZ Adapter Kit d'une valeur de 3049 € (1) ou équivalent.
- Le **NIKON STORIES PHOTO AWARD** : 1er prix décerné au lauréat de la catégorie Sport.
o Valeur : Z 6 + 24-70mm f4 + FTZ Adapter Kit d'une valeur de 3049 € (1) ou équivalent.

Article 3. Outre le prix du jury, un prix du public sera également décerné cette année à l'une (1) des photos présentées. Les photos (10 pour la catégorie News, 10 pour la catégorie Sport et 10 pour la catégorie Stories) présélectionnées en ligne par le jury seront publiées sur le site www.nppa.be, où le public pourra ensuite voter pour sa photo préférée. Chaque internaute ne peut voter qu'une (1) seule fois par catégorie. Les votes seront ouverts du 12/03/2019 au 24/03/2019 à minuit. La photo qui aura obtenu le plus grand nombre de votes le 24/03/2019 à minuit sera proclamée photo gagnante du **PRIX DU PUBLIC**.

Article 4. Les images soumises pour l'édition 2019 doivent avoir été réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Article 5. Ce concours n'étant ouvert qu'aux photographes professionnels de presse, les participants doivent attester qu'ils sont actifs dans la presse écrite, soit via une carte de presse officielle, soit via des publications.

Le Nikon Photo Press Awards 2019 est réservé aux photographes de presse résidant en Belgique ou le Grand-Duché de Luxembourg.

Article 6. La participation se fait uniquement par voie électronique via le site www.nppa.be du 01/01/2019 au 17/02/2019 minuit.

- Chaque participant peut soumettre un maximum de dix photographies.
- Le participant en effectuera le téléchargement sur le site www.nikon.be au moment de son inscription au concours.
- Les images, dont le plus grand côté ne devra pas dépasser 10MO, seront au format JPEG. Le photographe aura rempli les champs IPTC afin que le jury puisse consulter les caractéristiques d'une image.
- Le nom du photographe ne peut pas être visible sur l'image ou dans le champ IPTC descriptif

Article 7. Les participants s'engagent à mettre éventuellement à disposition de l'organisateur les originaux numériques des images soumises pour l'utilisation durant les expositions

En participant, le photographe autorise l'exposition des photos online afin que le public peut sélectionner le prix du public.

**NIKON BeLux**

Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden Belgique
Tel: +32(0)2 705 56 65 Fax: +32(0)2 726 66 45 www.nikon.be www.nikon.lu

NIKON BeLux Succursale de Nikon France SAS www.nikon.fr

S.A.S. au capital de 3 820 000 Euros RPM Bruxelles TVA BE0872617146
ING 310-1873168-88 BIC BBRUBEBB IBAN BE56 3101 8731 6988

Article 8. Les photographes participants donnent l'autorisation à Nikon de publier et d'exposer, à titre gratuit, les photographies dans le cadre du Nikon Press Photo Awards.

- Cette publication est autorisée pour le monde entier et pour une durée maximale de 10 ans après la participation au concours.
- Le nom du photographe sera toujours mentionné dans les publications et les expositions.
- La publication et l'exposition ne se feront que dans le but de promouvoir le concours, et n'auront aucune fin commerciale, ou de publication, en dehors du concours et de sa promotion.
- Les photos peuvent être exposées dans des lieux physiques, mais aussi sur le site web, sur les réseaux sociaux et dans les magazines de Nikon Belux ainsi que de toutes les autres entreprises du groupe Nikon.

Article 9. Le jugement sera formé en deux phases. Après réception de toutes les photos participantes, un top 15 sera établi pour chaque catégorie. La présélection en ligne est opérée par un jury composé d'iconographes sélectionnés et de tous les photographes participants.

Les photographes participants ont la possibilité de choisir la meilleure photo par catégorie. Chaque photographe ne pourra émettre qu'un seul vote par image par catégorie. Pour chaque catégorie il/elle ne pourra émettre trois votes. Un photographe ne peut pas voter pour sa propre photo. Cette sélection, complétée de la présélection par les chefs photo des magazines et journaux Belges, déterminera le top 15 par catégorie. Cela, suivant le système du nombre de votes par photos.

Un jury composé de sept membres (représentants des médias, employés de Nikon, photographes et journalistes de presse renommés) désignera ensuite parmi le top 15 la meilleure photo par catégorie. Les décisions du jury seront principalement basées sur les critères suivants :

- Pertinence de la photo par rapport au thème.
- Esthétique de la photo.
- Qualité technique de la photo.
- Valeur journalistique de l'image.

Article 10. La décision du jury est irrévocable, et aucune communication écrite ne sera faite à ce sujet. Le jury se réserve le droit de ne pas sélectionner un gagnant dans une catégorie s'il estime qu'aucune photographie ne rencontre les critères pour être sélectionnées.

Article 11. L'Organisateur du Nikon Press Photo Awards se réserve le droit de contacter tout candidat en vue de confirmer les informations stipulées dans son bulletin de participation ou pour toute autre raison qu'il jugera nécessaire.

Article 12. Les participants assument l'entière responsabilité des dépenses engagées dans le cadre de leur participation au concours, ainsi que les frais inhérents à leurs équipements, y compris leur système informatique, leur abonnement à Internet, etc.

Article 13. Bien que l'Organisateur s'engage à prendre le plus grand soin de toutes les photographies qu'il recevra, il décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte observée au cours de leur manipulation ou d'une quelconque altération ou perte de données pendant leur téléchargement.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage que le participant aurait subi, du fait d'un élément échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, par exemple en cas de problème lié au réseau informatique, à une infection par virus informatique ou à une violation d'accès.

Article 14. Détenion des droits : tout participant garantit que les photographies proposées sont originales, et qu'ils sont seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies. A ce titre, il déclare expressément disposer de tous les droits liés à chacune de ses œuvres et détenir toutes les autorisations nécessaires afin de présenter celles-ci. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de plainte ou réclamation d'un quelconque tiers concernant la violation de droits ou des dommages liés au sujet ou à l'objet de l'œuvre, et le participant s'engage, dans un tel cas, à dégager toute responsabilité de l'Organisateur et à l'indemniser.

Article 15 : Fraude : l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours.

**NIKON BeLux**

Noordkustlaan 16A, 1702 Groot-Bijgaarden Belgique
Tel: +32(0)2 705 56 65 Fax: +32(0)2 726 66 45 www.nikon.be www.nikon.lu

NIKON BeLux Succursale de Nikon France SAS www.nikon.fr

S.A.S. au capital de 3 820 000 Euros RPM Bruxelles TVA BE0872617146
ING 310-1873168-88 BIC BBRUBEBB IBAN BE56 3101 8731 6988

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre d'inscriptions au Concours, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Article 16 : Ethique : En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son ou ses œuvres déposées sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive. L'Organisateur se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de ne pas publier sur le Site les photographies et messages qui relèveraient ou qu'elle estimerait relever des catégories ci-avant listées.

Article 17 : Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

Article 18 : Les conditions de remises des dotations seront communiquées à chaque gagnant par téléphone ou par email. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation. Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 19 : Pour participer au Concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : à NIKON BELUX, Noordkustlaan 16A- 1702 Groot-Bijgaarden. Ces données seront utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales sous réserve de l'acceptation expresse des participants.

Article 20 : Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par le tribunal du siège de l'Organisateur.

Article 21 : Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à NIKON BeLux, Noordkustlaan 16A-1702 Groot-Bijgaarden.

(1) Prix TTC conseillé non obligatoire mentionné dans le tarif de base Nikon Belux d'application au moment de l'annonce des gagnants.